



OBJET Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement
Temporaire d'activité

Réf. 2017-05 -feuille 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2017
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN

Absent représenté : néant

Absents : Jean-Philippe TAVARES, François FOSSOUX.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la Commune de NONGLARD,
Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent de cantine, pour la période du 1^{er} février 2017 au 9 juillet 2017 inclus.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera fixée à 9.25 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} février 2017 au 9 juillet 2017 inclus.

L'emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Et en conséquence,

-de décider de créer un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet, à hauteur de 9.25 heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 1^{er} février 2017 au 9 juillet 2017 inclus,

-de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

-d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement,

-de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



OBJET Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Réf. 2017-05 - feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2016

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 26/01/2017

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 31/01/2017
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 01/02/2017

A Nonglard, le 31/01/2016
Le Maire,
Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 1^{er} février 2017